

PROCES VERBAL

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 09/04/2024

L' an 2024 et le 9 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, TROISPOUX Cécile, RÉTIF Kathy, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, BONNEAU Marie Lyne, LOUET Christine MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, BIGNON Alain

Absente excusée ayant donné procuration : VALEGA Nathalie à TROISPOUX Cécile

Absent excusé : MARIS Guillaume

Secrétaire de séance : Cécile TROISPOUX

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 13

Date de la convocation : 27/03/2024

Date d'affichage : 27/03/2024

Quorum : le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Le procès verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté et adopté à l'unanimité.

ETAT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS ACCORDEES PAR DELIBERATION N°2020-04-33 DU 4 JUIN 2020

Le Conseil Municipal prend note de(s) décision(s) suivante(s) : **Décision n°2024-02**: portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à la réparation de la climatisation de la salle de conseil et fourniture de filtre neuf, montant des travaux 1 184.60€ HT (1 421.520€ TTC), **Décision n°2024-03**: portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à des travaux de couverture, modification d'une gouttière dans le cadre de la rénovation « Chez Blanche » à MONTHOU-SUR-BIEVRE, montant des travaux 960.00€ HT (1 152.00€ TTC)

réf : 2024-04-18 DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ERDF 2024

Le domaine public communal est occupé par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société anonyme ERDF.

Cette occupation ouvre droit pour la commune, dans la limite du montant plafond prescrit par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, à la perception auprès de l'occupant d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année. Pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants le montant plafond de la redevance 2024 est de 239€. Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est donc égal à 239€.

Vu l'article R2333-105-2 du CGCT relative à la redevance annuelle pour l'occupation provisoire, constatée à cours de l'année, de son domaine public par les **chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité**. Pour l'année 2024, le montant de la RODP « chantiers » est de 48€.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ces deux redevances.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le maire à fixer le montant de la redevance due par ENEDIS au titre de l'année 2024, à 239€ et le montant de la redevance "chantiers" 2024 à 48€ soit un total de 287€.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

réf : 2024-04-19 DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 2024

En contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications électroniques doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret 2005-1676 du 27/12/2005.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (index TP01).

M. le maire précise que le patrimoine occupant le domaine public routier géré par la commune est de 9,798km d'artère aérien, 7.962km d'artère sous-sol et de 0.50 m² d'emprise au sol.

Après application des éléments de revalorisation et compte tenu du coefficient d'actualisation pour 2024 (1.60900) obtenu, la redevance d'occupation du domaine public est la suivante :

	QUANTITE	COUT UNITAIRE	TOTAL
KM d'artère aérien	9.798	64.36	630.60€
KM d'artère sous-sol	7.962	48.27	384.33€
M ² d'emprise au sol	0.50	32.18	16.09€
Montant de la redevance			1 031.02€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise monsieur le maire à fixer le montant de la redevance due par ORANGE au titre de l'année 2024 à 1031.02€.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

réf : 2024-04-20 SMAEP : RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2022

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) instaure la remise d'un rapport par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chaque commune retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Monthou-sur-Bièvre, Valaire et Ouchamps a remis pour l'année 2022 le document suivant retraçant l'activité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT, ce document joint en annexe à la présente délibération, fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal dans sa séance publique.

Le Conseil Municipal donne acte de la transmission au titre de l'année 2022 du rapport visé à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales et de la communication faite en séance.

réf : 2024-04-21 Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de Loir et Cher : Délibération relative à l'avenant n°1 à la convention entre le Conseil Départemental de Loir et Cher et la commune de Monthou-sur-Bièvre

Conformément aux dispositions des articles L311-1 0 311-6 du Code du Sport, le Département de Loir-et-Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports et activités de nature.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité, donne son accord :

-pour l'inscription au PDESI de l'itinéraire figurant au plan annexé à la présente délibération, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal,

-pour l'inscription au PDESI des voies dont la commune est propriétaire, figurant au plan annexé à la présente délibération,
-sur l'avenant n°1 à la convention du 16 avril 2018 à intervenir entre la Commune et le Département et autorise monsieur le maire à le signer.
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

réf : 2024-04-22 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023, DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC DU SGC ROMORANTIN-LANTHENAY

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et l'approuve à 14 voix pour.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

réf : 2024-04-23 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 et demande aux membres présents d'élire un Président de séance qui fera procéder au vote, puis sort de la salle.

Le Conseil Municipal désigne Mme HERCOUET Sylvie, présidente de séance, puis examine le compte administratif, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats ci-après, sauf le maire sorti de la salle qui ne participe pas au vote, et adopte le compte administratif 2023 à 13 voix pour, comme suit :

Section de fonctionnement :

RECETTES	584 626.78€
DEPENSES	541 048.24€
Excédent de l'exercice 2022	27 366.02€
Résultat de clôture 2023 excédentaire	70 944.56€

Section d'investissement :

RECETTES	84 173.64€
DEPENSES	52 368.16€
Déficit de l'exercice 2022	58 794.02€
Résultat de clôture 2023 déficitaire	-26 988.54 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

réf : 2024-04-24 BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de M. WARDEGA Pierre, maire,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, à 14 voix pour,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

* un excédent cumulé de fonctionnement de	70 944.56€
* un déficit cumulé d'investissement de	-26 988.54€ ligne 001
* un solde de restes à réaliser	0€
* un solde négatif d'investissement de	26 988.54€

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

A titre obligatoire : au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit 26 988.54 (résultat cumulé)

- le solde disponible est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) soit 43 956.02€.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

réf : 2024-04-25 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Vu l'état de notification des bases d'imposition pour 2024 (imprimé 1259) communiqué à la commune et transmis par les services de la préfecture de Loir et Cher.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, au vu des échanges avec les membres du conseil municipal il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période en 2023 comme suit :

Taxes	Bases notifiées	Taux	Produits fiscaux attendus
Taxe foncière Bâti	569 600	50.66%	288 559
Taxe foncière Non Bâti	49 900	53.32%	26 607
Taxe d'habitation	80 700	16.85%	13 598
TOTAL			328 764

Après délibération, le Conseil Municipal par 7 voix pour (MMES RETIF, BONNEAU, FESSENMEYER, MM TAFFOREAU, CHICOINEAU, BIGNON ET SAUVAGE) et 6 voix contre (MMES PINON, LOUET, TROIPOUX MM JAHAN, WARDEGA) 1 abstention (MME HERCOUET) vote la reconduction des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 sur 2024 comme énuméré ci-dessus.

Pour : 07 Contre : 07 Abstention : 0

réf : 2024-04-26 BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après délibération, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, vote le budget primitif de l'exercice 2024 au niveau des chapitres en fonctionnement et en investissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses tel que ci-dessous :

Section de fonctionnement : 629 701.02 €

Section d'investissement : 60 428.54 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

réf : 2024-04-27 Délibération relative à la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre qu'il est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, s'y l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

réf : 2024-04-28 BUDGET ANNEXE " CHEZ BLANCHE-bar-restaurant-épicerie " APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023, DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC DU SGC ROMORANTIN-LANTHENAY

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et l'approuve à 14 voix pour.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

réf : 2024-04-29 BUDGET ANNEXE " CHEZ BLANCHE-bar-restaurant-épicerie " : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 et demande aux membres présents d'élire un Président de séance qui fera procéder au vote, puis sort de la salle.

Le Conseil Municipal désigne Mme HERCOUET Sylvie, présidente de séance, puis examine le compte administratif, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats ci-après, sauf le maire sorti de la salle qui ne participe pas au vote, et adopte le compte administratif 2023 à 13 voix pour, comme suit :

Section d'exploitation :

RECETTES	5 200€
DEPENSES	3 425.73€
Déficit d'exploitation de l'exercice 2022	1 061.44€
Résultat de clôture 2023 excédentaire	+ 712.83€

Section d'investissement :

RECETTES	920€
DEPENSES	19 705.06€
Excédent d'exécution l'exercice 2022	65 741.90€
Résultat de clôture 2023 excédentaire	+ 46 956.84

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

réf : 2024-04-30 BUDGET ANNEXE " CHEZ BLANCHE-bar-restaurant-épicerie " : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de M. WARDEGA Pierre, maire,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, à 14 voix pour,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

* un excédent cumulé d'exploitation de	712.83€
* un excédent cumulé d'investissement de	46 956.84€ ligne 001
* un solde positif de restes à réaliser	25 997.00€
* un solde positif d'investissement de	72 953.84€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- au 001 (recettes d'investissement) soit 46 956.84
- au 002 (recettes d'exploitation) soit 712.83€.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

réf : 2024-04-31 BUDGET ANNEXE " CHEZ BLANCHE-bar-restaurant-épicerie " : Vote du Budget 2024

Après délibération, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, vote le budget annexe Chez Blanche -Bar restaurant épicerie de l'exercice 2024 au niveau des chapitres en section d'exploitation et d'investissement, tel que ci-dessous :

Section de fonctionnement :	56 312.16 €
Section d'investissement :	315 633.00€

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

CEREMONIE DU 8 MAI : la Cérémonie de commémoration du 8 mai 1945 débutera à 11H00 par un rassemblement au Monument aux Morts. Dépôt de gerbes et allocution. Vin d'honneur servi à la mairie. Les habitants sont invités à assister nombreux à cette commémoration.

ELECTIONS : Monsieur le maire rappelle que les élections au Parlement européen auront lieu le 9 juin prochain, les heures d'ouverture du bureau de vote seront 8h00-18h00.

La composition du bureau de vote sera établie lors du prochain conseil municipal.

TOUR DU LOIR ET CHER : le 63ème Tour de Loir-et-Cher épreuve cycliste se déroulera du 10 au 14 avril 2024, l'organisation du TLC nous informe que les coureurs traverseront la commune le mercredi 10 avril 2024.

PANNEAU SOLAIRE : Mme RÉTIF présente une sollicitation d'un administré, lequel souhaite savoir si la commune a signé un partenariat avec un organisme pour des panneaux photovoltaïques. Monsieur le maire invite l'intéressé à prendre attache avec les services d'agglopolys dans le cadre de la transition écologique.

ORDURES MENAGERES : M. CHICOINEAU signale que le contenu des conteneurs (ordures ménagères) des particuliers situés au Bout du Pont sont régulièrement dérobés pour être éparpillés sur la commune. L' élu informe mettre tout en œuvre pour élucider cette affaire.

ABRIS BUS : Mme TROISPOUX signale que suite au récent changement du circuit du transport scolaire pour le collège de Contres, les élèves prennent dorénavant le car le matin à l'abris bus situé au « Bout du Pont » lequel présente un danger car absence d'éclairage. Il est demandé de réfléchir à une solution afin de sécuriser les personnes.

INTEMPERIES : M. SAUVAGE signale que suite aux intempéries de ces dernier jours, et des travaux situés rue de la Paix et route de Montrichard (remplacement de conduites d'eau), des dégâts ont eu lieu sur cet axe et notamment des véhicules endommagés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20H43

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 21/05/2024.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX